

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 08 décembre 2015 – 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 30 novembre 2015.

Présents : ACHIN Nicole, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : BALANDRAU Xavier (pouvoir à Mme BALAY-DUMONTEIL Sylvie).

Public : Mme PONCHON Béatrice.

Secrétaire de séance : ACHIN Nicole.

♦ INTERCOMMUNALITE

- Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet
- Divers

♦ VOIRIE

- Reprofilage chemin du four des tuiles, du chemin du traiteur et du chemin de la Goutte
- Divers

♦ BUDGET

• EGLISE DE VEYRINES

- Emprunt de 30 000 € au crédit agricole
- Dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro
- Ligne de crédit (compensation pour manque de trésorerie jusqu'à encaissement des subventions)

• DIVERS

- Décision modificative
- Divers

♦ DIVERS

- Désignation de l'agent recenseur et détermination du montant de son indemnisation
- SDE
- Divers



M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2015.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2015, avec :

8 voix POUR,

1 voix CONTRE,

Et 1 ABSTENTIONS.

◆ INTERCOMMUNALITE

➤ Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet

Pages 69 à 71 du SDCI transmises lors du conseil de novembre aux Conseillers.

M. le Maire rappelle que les Communautés de Communes du Val d'Ay et de Lamastre peuvent rester seules mais pas celle de Saint-Félicien. Le SDCI propose le regroupement des communes du plateau, le Val d'Ay, Lamastre et Saint-Félicien.

M. le Maire précise que lors d'une rencontre avec les sénateurs le 13 novembre 2015 en mairie, une autre solution avait été envisagée pour éviter cette fusion : éclatement de la Communauté de Communes de Saint-Félicien puis rattachement des communes entre la Communauté de Communes du Val d'Ay et celle de Lamastre. Cela permettait à ces deux dernières de rester de leur côté sans trop de changement. Cette proposition avait été proposée au Préfet par les sénateurs qui n'était pas contre.

M. le Maire rajoute qu'une réunion a eu lieu le 17 novembre dernier avec tous les maires des trois Communautés de Communes. Il en ressort que le Val d'Ay veut rester seul, Lamastre aussi. Saint Félicien souhaite rejoindre Tournon. Aucune autre solution n'a été proposée.

M. Christophe COLLINET informe les Conseillers que lors des premières réunions présidents de Communauté de Communes avec le Préfet et le Sous-Préfet, les directives étaient de fusionner des Communautés de Communes bloc par bloc, qu'il n'y aurait aucun éclatement ou départ de communes vers d'autres Communauté de Communes.

Or, si le Préfet reste sur sa position de fusionner les trois Communautés de Communes, les communes d'Ardoix et de Quintenas demanderont à se retirer pour aller rejoindre la Communauté d'agglomération d'Annonay.

Leurs vœux semblent avoir été entendus par le Préfet.

Du coup, les directives qui nous avaient été imposées par le Préfet semblent disparaître aujourd'hui.

M. Christophe COLLINET précise qu'au vu de ce nouvel événement, lors de la réunion du bureau du Conseil Communautaire du 2 décembre 2015, deux choix ont été proposés :

- rester seul

- rejoindre St Félicien et Lamastre

Les Vices présidents ont votés à l'unanimité de proposer au vote du Conseil communautaire du 17 décembre que la Communauté de Communes souhaite rester seul.

M. Christophe COLLINET rajoute que depuis, le Maire de Quintenas revient sur son vote et souhaiterait partir sur l'agglomération d'Annonay quel que soit le scénario proposé.

De coup, si le Préfet accepte que Quintenas et Ardoix partent sur Annonay, la Communauté de Communes ne peut plus rester seul car elle n'aura plus le seuil de dérogation de 5 000 habitants.

De plus, si le Préfet accepte leurs départs, il ne pourra pas refuser le départ de la Communauté de Communes de St Félicien vers Tournon.

En conséquence, si St Félicien part à Tournon et que Lamastre reste seul, on est condamné à se rattacher à l'agglomération d'Annonay.

M. Christophe COLLINET précise qu'il ne peut pas à l'heure actuelle des choses se prononcer sur ce qui va se passer, trop d'incertitudes sont encore en cours.

M. Maël GIRAUD pense que voter la proposition de rester seul implique forcément notre rattachement à Annonay. Si le départ d'Ardoix et de Quintenas se confirme, on n'aura plus le choix.

M. Roland PONCHON a bien peur que les cartes soient déjà jouées. Quand on prend l'exemple des régions, le découpage était incohérent, la carte est tombée sans qu'on ait notre mot à dire. Pour les regroupements, c'est pareil, le Préfet sait ce qu'il veut faire, sa décision est sûrement déjà prise, toute autre proposition est donc veine.

M. Noël GOTTO pense également que le Préfet ne peut pas accepter le départ d'Ardoix et de Quintenas sans accepter également le départ de St Félicien sur Tournon. Comme il ne semble pas vouloir le rattachement de St Félicien sur Tournon, il va rester sur la fusion des blocs et donc sur sa proposition initiale.

M. Christophe COLLINET pense que le regroupement est nécessaire et avantageux pour certaines compétences mais il se pose la question sur le devenir de la vraie proximité.

M. Roland PONCHON pense qu'à terme, on sera noyé. Les petites communes vont être asphyxiées, elles auront alors l'obligation de se regrouper et donc de disparaître.

M. Christophe COLLINET rajoute que le départ des communes d'Ardoix et Quintenas va poser problème car le siège de la Communauté de Communes se trouve chez eux. Sans parler de tous les investissements réalisés sur la zone de Chizaret par la Communauté de Communes du Val d'Ay pour que seulement deux communes en bénéficient...

M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer dans l'état actuel des choses c'est-à-dire que la Communauté de Communes du Val d'Ay peut rester seule de par la dérogation du seuil des 5 000 habitants pour les communes de montagne. Les parlementaires se sont battues pour ces dérogations, on doit donc tenter de rester seul en sachant que cela implique que les communes d'Ardoix et Quintenas restent à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le Conseil vote à main levée,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » ;

Vu l'article 33 rappelant les seuils démographiques fixés par la loi pour le nouveau SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) :

- **Chaque intercommunalité devra atteindre le seuil critique de 15 000 habitants sauf 4 exceptions (dans ce cas, seuil minimal de 5000 habitants) concernant :**
 - ✓ **Les EPCI situés en zone de montagne, c'est-à-dire composés d'au moins 50 % de communes elles-mêmes situées en zone de montagne.**
 - ✓ **Les EPCI de plus de 12000 habitants issus d'une fusion intervenue après le 1^{er} janvier 2012.**
 - ✓ **Les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale.**
 - ✓ **Les EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale selon un seuil applicable pondéré.**

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 19 octobre 2015, reçu le 21 octobre 2015, relatif à la transmission du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015 ;

Vu le délai de 2 mois à compter de la notification de ce document, dont dispose les Communes du Val d'Ay pour faire connaître leur avis sur ce projet à Monsieur le Préfet, sur la base d'une délibération ;

Vu que la Communauté de Communes du Val d'Ay rentre dans le critère de la loi NOTRe autorisant les EPCI situés en zone de montagne, c'est-à-dire composés d'au moins 50 % de communes elles-mêmes situées en zone de montagne et ayant un seuil minimal de 5000 habitants à garder son périmètre actuel ;

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **PROPOSE de garder le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val d'Ay.**

◆ VOIRIE

➤ Reprofilage chemin du four de tuiles, du chemin du traiteur et du chemin de la Goutte

M. le Maire fait part aux Conseillers qu'il souhaite reprendre certains chemins :

- le chemin du four des tuiles : l'année dernière, on a pu constater des problèmes de passage de la lame de déneigement, il y aura donc une reprise sommaire du chemin rural qui dessert la maison sur 300 mètres de long.
- le chemin du traiteur : une demande nous ai parvenu en mairie pour la réfection partielle du chemin, il sera replit sur 30 m pour faciliter l'accès.
- le chemin de la Goûte : il s'agit là aussi de faciliter l'accès au hameau. Une reprise sur 70 m sera effectuée.

M. le Maire a fait réaliser deux devis :

- Entreprise Bourjat Martial pour un montant de 2 280,00 € TTC
- SARL Delolme Roche TP pour un montant de 2 412,00 € TTC

M. le Maire précise que ces dépenses seront prises sur le reliquat des dégâts d'orage.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le devis de l'entreprise Bourjat pour un montant de 2 280 € TTC.**
- **autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération**

◆ BUDGET

➤ Eglise de Veyrines

- Emprunt de 30 000 € au Crédit Agricole

M. le Maire rappelle que lors du Conseil de novembre, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de contracter un emprunt au Crédit Agricole concernant les travaux de l'église de Veyrines sans en définir le montant exacte (30 000 € ou 40 000 €).

M. le Maire précise aux Conseillers qu'il est parti sur 30 000 € sur 5 ans au taux de 0.79%.

Pour pouvoir lancer le dossier, le Crédit Agricole nous demande une délibération avec les modalités suivantes (l'absence d'une de ces mentions ne permet pas l'édition des contrats) :

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après en avoir délibéré, la commune de St Symphorien de Mahun décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 30 000 €.

Caractéristique de l'emprunt :

- **Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT**
- **Montant du capital emprunté : 30 000 €**
- **Durée d'amortissement : 60 mois**

- **Taux d'intérêt : 0,79 %**
- **Frais de dossier : 100,00 €**
- **Périodicité retenue : mensuelle**
- **Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

- Dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro

M. le Maire informe les Conseillers qu'afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts a proposé cette année un dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro pour les collectivités.

M. le maire précise que pour notre part, on aurait pu prétendre dès fin 2015 à 21 000 Euros correspondant au FCTVA des travaux de l'église de Veyrines que l'on aurait touché en 2016.

Après renseignement auprès de la Trésorière, deux périodes avaient été ouvertes pour 2015: une demande avant le 31 juillet 2015 pour un versement le 30 octobre 2015 et une demande avant le 15 octobre 2015 pour un versement le 28 décembre 2015. Aucune autre période ne sera ouverte pour cette année.

Nous ne pourrions donc malheureusement pas en profiter pour notre manque de trésorerie. De plus, on ne sait pas si cela sera reconduit l'année prochaine.

- Prêt relais à court terme (compensation pour manque de trésorerie jusqu'à encaissement des subventions)

M. le Maire explique aux Conseillers qu'au vu de l'avancée des travaux de l'église de Veyrines, les factures vont arriver d'ici la fin de l'année. Or, nous n'aurons pas la trésorerie pour les régler vu que les subventions ne seront versées qu'une fois les factures réglées et le dossier de demande de versement de subvention réalisé.

Pour compenser ce manque de trésorerie jusqu'à encaissement des subventions, le Crédit Agricole nous propose un prêt relais court terme à taux fixe de 80 000 € sur 12 mois à un taux de 1,45%. Possibilité d'un remboursement anticipé sans indemnité au versement des subventions.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après en avoir délibéré, la commune de St Symphorien de Mahun décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un prêt relais court terme de 80 000 €.

Caractéristique de l'emprunt :

- **Objet : crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA**
- **Montant du capital emprunté : 80 000 €**
- **Durée d'amortissement : 12 mois**
- **Taux d'intérêt : 1,45 %**
- **Frais de dossier : 380,00 €**
- **Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)**
- **Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu**

• **Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

◆ **DIVERS**

➤ **Désignation de l'agent recenseur et détermination du montant de son indemnisation**

M. le Maire rappelle aux Conseillers que le recensement de la population aura lieu sur la commune en 2016, **du 21 janvier au 20 février**. **M. le Maire** précise que Laurence Chalaye a été nommé coordonnateur communal. Elle a déjà assisté à une journée de formation à St Agrève le 06 novembre 2015.

M. le Maire informe les Conseillers qu'il souhaite que l'agent recenseur soit M. Jean-Paul DESMARTIN. Ce dernier a accepté de s'en occuper.

Concernant sa rémunération, il faut prendre en compte que ce dernier devra :

- participer à deux demi-journées de formation à St Julien Vocance avec le coordonnateur communal le 08 et 15 janvier 2016.
- faire une journée de reconnaissance entre ses deux dates pour établir le carnet de tournée avec le coordonnateur communal.
- A partir du 21 janvier et ceci jusqu'au 20 février dernier délai : passer dans chaque foyer pour y déposer les bulletins individuels et la feuille de logement.
- Repasser chez les personnes absentes.
- Récupérer les bulletins et feuille de logement chez les personnes qui n'ont pas souhaité la remplir lors de son premier passage
- S'assurer que les personnes qui ont souhaité le faire par Internet n'attendent pas la dernière minute pour le faire.

Au vu de toutes ces missions, **M. le Maire** demande aux Conseillers de déterminer sa rémunération.

Pour information, **M. le Maire** rappelle qu'en 2011, la commune avait touché 459 € de dotation, celle-ci avait été reversée intégralement à l'agent recenseur. Il avait également touché une indemnité kilométrique. Cette année, la commune ne devrait toucher plus que 372 € de dotation.

M. le Maire précise également, pour donner une idée, que les kilomètres effectués lors du déneigement sur la commune s'élève à 25km aller.

M. Roland PONCHON pense que pour être raisonnable, il faudrait partir sur une base de 300 km pour les indemnités kilométriques.

Les conseillers sont d'accord pour lui verser la même somme qu'en 2011 soit 459 € et d'y ajouter une indemnisation kilométrique sur la base de 300 km à 0.32 € soit 96 € (référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

L'agent recenseur recevra la somme de 459 € pour l'ensemble de ses missions.

La collectivité lui versera également un forfait de 96 € pour ses frais de transport.

- de désigner un coordonnateur communal

Comme il s'agit d'un agent de la commune, ce dernier bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

➤ **Divers**

- **SDE**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a rencontré en mairie avec Roland PONCHON et Christophe COLLINET des personnes du SDE qui vont nous faire une estimation pour le changement des lampes de l'éclairage public qui ne sont pas aux normes. Au total, il y en aurait 11 à changer.

M. le Maire rajoute qu'une estimation sur l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes sera effectuée. **M. le Maire** rappelle que dans le dossier du projet éolien, une étude sur l'environnement prévoit de compenser l'impact paysager résiduel et modéré sur la commune de St Symphorien de Mahun de 7 000 € pour l'enfouissement des lignes téléphoniques.

M. Roland PONCHON précise que le SDE propose aux communes une convention pour l'entretien de l'éclairage public au tarif de 20€ par an. Celle-ci comprendrait également l'entretien des boîtiers de commande et le changement des ampoules. De plus, tous les quatre ans, il effectuerait le changement de toutes les ampoules car ils estiment que c'est à peu près leur durée de vie.

M. Christophe COLLINET constate qu'actuellement sur 2 ou 3 interventions, on rentabilise largement les 20€.

M. le Maire rajoute que si on signe la convention, on aurait plus le choix de l'entreprise qui interviendrait sur la commune, ce serait obligatoirement l'entreprise Grenot.

M. Roland PONCHON indique que si on a un contrat avec eux, les délais d'intervention de 24 à 48h seraient respectés.

- **Eoliennes**

M. le Maire indique aux Conseillers qu'il a rencontré M.VAUTARET avec M. Noël GOTTO et M. Christophe COLLINET.

La Communauté de Communes devait être propriétaire d'une des éoliennes, apparemment, ce n'est plus à l'ordre du jour.

Concernant le partage économique, rien n'est décidé. Il faut absolument que la commune se fasse entendre pour récupérer le plus possible d'argent pour compensation visuelle.

M. Christophe COLLINET précise qu'il peut y avoir trois retombées financières pour la commune :

- les 7 000 € déjà alloué pour l'enfouissement des lignes téléphoniques.
- des retombées sous forme de taxes qui devraient représenter environ 80 000 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes.
- une partie des 250 000 € que la Communauté de Communes va toucher comme subvention par Ostwind pour le montage de projets environnementaux des communes.

M. Noël GOTTO a trouvé que M. VAUTARET les avait reçus entre deux portes et que la rencontre avait été un peu courte pour retracer correctement l'historique et faire le point sur l'actualisation.

Il a retenu que jusqu'à maintenant personne ne s'est battu pour avoir un avantage du projet. Il pense que la commune doit présenter des projets environnementaux pour pouvoir récupérer un maximum des 250 000 € alloué à ces derniers. Il propose de constituer une commission qui pourrait réfléchir sur des projets concrets à proposer.

M. Roland PONCHON espère que la maison des énergies dont il était question en début de projet n'est plus d'actualité. C'est ce genre de projet qui a plombé la commune de St Clément. Il pense que ce serait une bêtise de mettre de l'argent là-dedans.

Il est d'accord pour que la plus grosse partie des indemnités perçues par la Communauté de Communes doit revenir à notre commune qui est la plus impactée du point de vue visuel.

Mme Marie-Anne RIGUET pense également qu'il faut réfléchir sur ce que l'on veut faire comme projet environnemental et combien cela peut nous coûter pour présenter quelque chose de cohérent à la Communauté de Communes.

- Elagage marronniers et tilleul

Pour information, **M. le Maire** fait part aux Conseillers d'un devis de M.LAFOND Dominique pour la taille des 2 marronniers et du tilleul au-dessus du lavoir pour 372 € TTC. M. LAFOND mettrait à disposition un broyeur pour que l'employé communal puisse broyer les branches.

- Courrier de l'évêché

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a écrit à l'évêché pour savoir si l'église de Veyrines était désaffecté.

Ce dernier nous a répondu que tous les édifices culturels appartenant aux communes par les lois de 1905, 1907 et 1908 sont affectés au culte de manière exclusive et perpétuelle. Pour que l'édifice soit désaffecté il faut une procédure particulière entre l'évêque (pour le culte catholique) et le préfet. Cette procédure n'ayant pas eu lieu, l'église de Veyrines est donc affectée au culte catholique.

M. le Maire précise que des cérémonies catholiques ou des manifestations culturelles peuvent donc avoir lieu dans l'église. Néanmoins, c'est à la communauté catholique, en lien avec le père Armand MANOHA, curé affectataire, de décider des moments et des types de célébration ou des types de manifestations qui peuvent être organisées, de manière à ce qu'elles ne gênent pas les offices prévus et respectent le caractère sacré de l'église.

- Vœux 2016

M. le Maire indique que la cérémonie des vœux pour 2016 aura lieu le samedi 23 janvier à 11h à la salle d'animation rurale.

Les vœux de la Communauté de Communes devraient avoir lieu le vendredi 22 janvier à 18h à St Alban d'Ay.

TOUR DE TABLE

➤ **Noël GOTTO**

Il renouvelle son souhait que la commune réfléchisse sur des projets environnementaux. Il souhaite qu'une commission soit créée ou que cette réflexion soit abordée dans la commission culture et vie associative.

➤ **Maryvonne DESMARTIN**

Elle souhaite faire part aux Conseillers que le chemin de Champaveire se dégrade de plus en plus, il devient par endroit impraticable à cause des crevasses.

M. le Maire lui répond qu'il est bien conscient du problème mais qu'il faut étudier le coût que cela pourrait représenter pour la commune et si le chemin est bien entièrement communal ou s'il n'y a pas des parties privées.

M. Maël GIRAUD pense qu'il serait judicieux de mettre 2 000 à 3 000 € chaque année pour l'entretien des chemins pour qu'on n'ait pas à déboursier trop d'un coup. Il faut envisager un entretien plus régulier afin d'éviter ce genre de situation.

➤ **Christophe COLLINET**

Il informe le Conseil qu'il y aura de nouveau cinq analyses à venir sur le réseau d'eau en différents points avec une recherche supplémentaire, la matière organique totale.

Il semblerait que le problème de contamination ne vienne pas des tuyaux mais des captages qui sont en surface ou du drainage.

Il pense qu'on ne pourra échapper à un traitement de l'eau en continue.

➤ **Matteo LAFONTAINE**

Il souhaite revenir sur le courrier de l'évêché et sur son pouvoir de décision sur ce qui peut se passer dans l'église de Veyrines.

Il pense qu'on devrait avoir notre mot à dire sur les manifestations qu'on souhaite y organiser en tant que propriétaire et vu l'argent qu'on a dû y investir.

Il souhaiterait que l'on clarifie les choses avec la paroisse.

➤ **Sylvie BALAY-DUMONTEIL**

Elle informe les Conseillers que l'Echo du Mahun devrait sortir vers le 19 décembre, les Conseillers qui le distribuent recevront un mail pour les avertir quand ils pourront les récupérer dans leurs casiers.

➤ **Roland PONCHON**

Il souligne et rappelle que si l'on veut espérer une amélioration de la connexion Internet, il faudra se pencher sur l'adressage de la commune.

M. Christophe COLLINET précise qu'il attend un mail de la commune de St Alban d'Ay qui doit nous apporter des précisions sur les entreprises à contacter pour sa réalisation.

M. le Maire lève la séance du Conseil à 23h00 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 26 janvier 2016 à 20h00.

Le secrétaire de séance

